



Accord Aménagement du Temps de Travail 2025

► Congés payés annuels :

Lundi 28 juillet au vendredi 22 août : reprise le lundi 25 août.

SD/VSD :

VSD : Vendredi 25 juillet au dimanche 17 août. Reprise le vendredi 22 août.

SD : samedi 26 juillet au dimanche 17 août. Reprise le samedi 23 août.

► 5^{ème} semaine de congés payés :

Mercredi 24 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026. Reprise le lundi 5 janvier 2026.

SD/VSD : Dimanche 21 décembre 2025 au dimanche 28 décembre 2025. Reprise le vendredi 2 janvier 2026 pour le VSD et le samedi 3 janvier 2026 pour le SD.

► maintenance/PTS :

Planification de 3 semaines de congés payés minimum entre le 1er mai et le 31 octobre dont 2 semaines de CP d'affilé minimum par salarié.e entre le 1er mai et le 31 octobre **L'organisation des congés doit se faire afin que le fonctionnement du service soit assuré** et une gestion spécifique concernant la semaine 35 (semaine de reprise de production), avec un niveau d'absence maximum de 25%.

Le Planning sera fixé par concertation entre le responsable du service et ses collaborateurs pour un affichage au 30 avril sachant que les congés s'étalent sur chaque mois de la période.

A défaut, ce sujet sera présenté en commission de suivi de l'accord ou CSE : présentation du planning fixé par la direction pour un affichage au 30 mai avec 3 semaines de congés consécutifs.

La CGT est opposée au 25% d'absentéisme maximum.

Nous avons obtenu que pendant la période de fermeture collective, si un salarié doit en cas de nécessité s'absenter sur une journée, il aura la possibilité d'utiliser le compte de son choix et que si le salarié pause 1 semaine complète Jusqu'au 31 décembre de l'année en cours priorité aux RTT puis aux CP.

► Ponts obligatoires :

Au regard du niveau de production prévu en 2025, les jours suivants ne seront pas travaillés :

Vendredi 2 mai 2025

Vendredi 30 mai 2025

Lundi 10 novembre 2025

3 jours de congés seront pris au salarié...sans parler de la journée de solidarité.

Au total 4 jours de congés volés par la direction.

Nous avons proposé de laisser le choix aux salariés de poser ou non ces dates sans taux d'absentéisme, La direction a refusé. Il est anormal que la direction impose de plus en plus les jours de congés des salariés.

La CGT est non signataire de cet accord.